

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Riom

Arrêté du 22 juin relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière conseils médicaux départementaux des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

N° NOR : JUSB2317611S

La première présidente de la cour d'appel Riom,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de proximité placé auprès de madame la première présidente de la cour d'appel de Riom pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

ARRÊTE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière conseils médicaux départementaux des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme les personnes suivantes :

| Rang | Nom Prénom |
|-------------|-------------------------------|
| 1 | Henriques Dias Monique |
| 2 | Taberlet Marianne |
| 3 | Dancan épouse Arnal |
| 4 | Astier Patricia |
| 5 | Chades Julie |

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La première présidente de la cour d'appel de Riom est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Riom, le 22 juin 2023

